

Valerio Therapeutics

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 4 juin 2024

Dixième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale de la première et de la troisième résolution, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération qui aura pour effet de ramener la valeur nominale des actions de la société de 0,14 euro à 0,10 euro.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximal de 17 000 000 d'euros.

Paris, le 17 mai 2024

Le commissaire aux comptes



Aca Nexia
représenté par
Laurent Cazebonne